

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 849/SG/2019 du 23 octobre 2019
portant approbation des modifications de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public dénommé « Maore Ouvoimoja »

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment son chapitre II ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté n° 199/SGA/2019 du 19 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public politique de la ville « Maore Ouvoimoja » ;
- VU l'arrêté n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le cadre de référence national des centres de ressources de la politique de la ville en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maore Ouvoimoja », modifiée et approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2019 ;
- VU les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'Intérêt Public « Maore Ouvoimoja » et de ses membres ;
- VU les avis du contrôleur budgétaire en région du 27 septembre 2019 ;

Considérant que les demandes de modifications présentées sont conformes aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maore Ouvoimoja » modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président du GIP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 3 :

La convention constitutive, dont des extraits sont publiés en annexe au présent arrêté, peut être consultée au siège du groupement.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ